

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 9 janvier 2012

n°7

page 1/1

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON**

**OBJET : Demande de subvention pour la création d'une borne d'accueil de camping car à Archigny.**

*Mesdames, Messieurs,*

*La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais a choisi, dans son schéma de développement touristique 2009-2013, de favoriser l'accueil des camping caristes sur le territoire du châtelleraudais.*

*Une borne d'accueil et de service est prévue à Archigny. L'opération comprendra le terrassement de l'espace de vidange et d'accès, l'installation d'une borne pour la vidange et le rechargement électrique des campings cars.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa I – 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1 er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération suivante pour l'année 2012 et de solliciter la subvention auprès du conseil général,

- |                                  |                             |
|----------------------------------|-----------------------------|
| • Montant des travaux HT :       | 21 674 € ( 25 922,09 € TTC) |
| • Conseil général (25%) :        | 5 418,50 €                  |
| • Autofinancement (TVA incuse) : | 20 503,59 €                 |

- de s'engager à financer la totalité de l'opération, soit 25 922,09 € TTC sur l'exercice 2012, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 12/01/12, n° 209  
Publié au siège de la CAPC, le 11/01/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM